

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Mardi, 5 mai, 2020 - 10:23

Point sanitaire

- **Lundi 4 mai : aucun nouveau cas sur les 8 tests** effectués aujourd'hui.
- Depuis le 5 avril : aucun nouveau cas de personne testée positive au Covid-19 n'a été détecté.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

18

cas confirmés
(dont 17 ont quitté l'hôpital)

0

patient en réanimation

5 052

tests réalisés
depuis le 18 mars

114

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- De nouvelles mesures entrent en vigueur à partir du **lundi 4 mai** jusqu'au **14 juin inclus**, dans le strict respect des recommandations sanitaires :

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#)

- les **établissements scolaires**, de la maternelle au lycée, ouvrent normalement, en classe entière : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#)

- les **manifestations et activités** (sportives, culturelles, de loisirs, religieuses, coutumières, etc.) sont autorisées dès lors que les gestes barrière, **y compris la distanciation sociale** (1 mètre), sont strictement respectés : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#),

- si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants doivent être identifiés **OU** porter un masque,

- dans les **établissements de loisirs** (cinémas, salles de spectacles, salles de jeux, etc.) et les transports en commun (bus, avions, bateaux) où ni la distanciation sociale, ni l'identification des personnes ne sont possibles, le **port du masque est obligatoire**,

- les **rassemblements et manifestations sont autorisés** (distanciation sociale obligatoire et, si cela est possible, conservation de la liste des participants durant 4 semaines).

- Les **services à la personne** pour lesquels le respect d'une distance minimale d'un mètre entre le client et le prestataire est matériellement impossible sont autorisés à condition que le prestataire porte un masque.

- Les **débits de boissons à consommer sur place, les bars et les nakamals** sont autorisés à ouvrir s'ils justifient d'un service à table pour leurs clients (tout service au comptoir est interdit), dans le respect des gestes barrière, notamment une distance minimale d'un mètre entre les tables.

- les **compétitions sportives et les grandes manifestations** (foires par exemple) restent interdites, les discothèques restent fermées.

- **Un nouveau plan de vols de rapatriement** vient d'être arrêté par le gouvernement : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

- **Un formulaire de signalement** a été créé pour recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés**.

- **Une aide financière exceptionnelle** est attribuée à ceux qui se trouvent **encore dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie** à la suite de la suspension des vols internationaux.

- La liste complète des **entreprises bénéficiaires du dispositif du chômage partiel** est disponible : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (7 h - 19 h)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi)
ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Questions relatives aux règles de confinement : pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence :
17 (police nationale ou gendarmerie) / **15** (Samu) / **18** (pompiers)

SOS VIF : SMS de signalement au 500 067

SOS ÉCOUTE au 05 30 30

SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées** puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES



OBSERVATOIRE DES PRIX
de la Nouvelle Calédonie

 **internet-signalement.gouv.nc**
Portail officiel de signalement des contenus **gouv.nc**
Partail officiel de signalement des contenus **gouv.nc**

 **Géorep**
Portail de l'information géographique
de la Nouvelle-Calédonie

Emploi
• gouv • **nc**
Déposez vos offres en ligne,
c'est simple !



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



[Plan du site](#)



[Accessibilité](#)